

Département

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Des  
Alpes MaritimesArrondissement  
De NiceCommune  
de  
Lucéram

## Nombre de Conseillers

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents    | 12 |
| Votants     | 14 |
| Pour        | 14 |
| Contre      | 0  |
| Abstention  | 0  |

## Délibération N°324

**Modification des tarifs  
de la redevance  
d'Occupation du  
Domaine Public  
pour les commerçants  
ambulants**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali,

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni,

Absent non représenté : M. Jean-Pierre Priors

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire propose une mise à jour des tarifs de la redevance d'Occupation du Domaine Public, pour les commerçants ambulants, fixés par délibération du 27 Juillet 2016.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer cette redevance selon les calculs suivants :

|   | Sans électricité                      | Avec électricité |
|---|---------------------------------------|------------------|
| jusqu'à 5 m <sup>2</sup>                  | 3 € par jour                          | 8 € par jour     |
| de 5 à 20 m <sup>2</sup><br>d'emprise     | 10 € par jour                         | 15 € par jour    |
| au-delà de 20 m <sup>2</sup><br>d'emprise | Sans changement = Forfait 30 € / jour |                  |

- d'accorder la gratuité de ce type d'emplacements, pour les associations de la Commune

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire  
Michel Calmet

La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.